

Date de la convocation : 21 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu : 05 juillet 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
- 2) Demande de subvention au conseil départemental de l'Oise
- 3) Rapport annuel 2020 sur le service d'eau potable
- 4) Contrat d'assurance statutaire pour les risques du personnel
- 5) Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Brèche
- 6) Dénomination d'une voirie communale
- 7) Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO pour l'extension du cimetière
- 8) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, DACHON Serge, DACHON Catherine, MARIN Viviane (arrivée au 6^{ème} point).

Absents excusés : Mmes RIVOLIER Martine, THOMAS Magalie, MM. HUGUET Robert, NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention à l'Etat

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut présenter à l'Etat, un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour des travaux d'investissement qui pourrait être subventionné.

Il s'agit des travaux d'extension du cimetière.

Délibération n° 21/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'extension du cimetière de la commune ;

Les travaux consistent en la réalisation d'allées et de clôtures ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention Conseil Départemental (37 %) :</i>	<i>32 190.00 €</i>
<i>↳ Subvention Etat au titre de la DETR (40 %) :</i>	<i>34 800.00 €</i>
<i>↳ Part communale (23 %) :</i>	<i>20 010.00 €</i>
TOTAL H.T.	87 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de ces travaux présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières, afférentes à ce dossier ;*

2 - Demande de subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut présenter au conseil départemental de l'Oise, un dossier pour des travaux d'investissement qui pourrait être subventionné.

Il s'agit des travaux d'extension du cimetière - tranche complémentaire.

Délibération n°22/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de subvention obtenue auprès du conseil départemental de l'Oise en date du 25 février 2020 sur une première tranche de travaux d'un montant de 20 590 € sur une assiette subventionnable de 55 660 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un accès aux personnes à mobilité réduites pour cette extension de cimetière ;

Les travaux de cette tranche complémentaire consistent en la réalisation d'allées accessibles aux personnes à mobilité réduites ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention Conseil Départemental (37 %) :</i>	<i>11 595.54 €</i>
<i>↳ Subvention Etat au titre de la DETR (40 %) :</i>	<i>12 535.72 €</i>
<i>↳ Part communale (23 %) :</i>	<i>7 208.04 €</i>
TOTAL H.T.	31 339.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de ces travaux présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières, afférentes à ce dossier ;*

3 - Rapport annuel 2020 sur le service d'eau potable

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal de la commune de Haudivillers a confié à Veolia la gestion du service d'alimentation en eau potable de la collectivité.

A ce titre, Veolia doit présenter tous les ans à la commune un rapport sur ce service.

Le Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur celui-ci avant le 30 juin de l'année suivante.

La capacité du réservoir de la commune est de 120 m³, et le réseau mesure 6 876 m en canalisation de distribution.

Les analyses d'eau réalisées sur le territoire de la commune ont fait ressortir une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Une copie du rapport a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Délibération n°23/2021 :

Vu le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 qui a instauré l'obligation pour chaque Maire de présenter, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice

considéré, à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2020 transmis par la SEAO à la commune de Haudivillers en date du 31 mai dernier ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'analyse de ce rapport par Monsieur le Maire, émet à l'unanimité un avis favorable au compte rendu de l'activité du service public d'eau potable pour l'année 2020 de la commune de Haudivillers.

4 - Contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire explique que la collectivité a souscrit avec le centre de gestion de l'Oise un contrat groupe relatif à une assurance pour les risques statutaires des agents de la collectivité.

Ce contrat arrive à échéance au 30 juin 2021.

Le centre de gestion de l'Oise à lancer un marché public pour les collectivités de moins de 15 salariés.

Pour bénéficier de ce contrat groupe, il faut que le conseil municipal autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n° 24/2021 :

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département

qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, du fait du nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée de **4 ans et 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

- Décès

- Accident du travail et maladie professionnelle

- Congé de longue maladie et de longue durée

- Maternité

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7.99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :

- *Accident du travail et maladie professionnelle*
- *Congé de grave maladie*
- *Maternité*
- *Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt*

Taux de cotisation IRCANTEC : 1,40 % du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

5 - Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Brèche

Monsieur le Maire explique que le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau

potable(art. L211-1 du Code de l'Environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 CE).

Cette gestion équilibrée et durable doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Ces principes de gestion visent à assurer :

1°) La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2°) La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3°) La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4°) Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5°) La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6°) La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7°) Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE doit également permettre de satisfaire ou de concilier les exigences de (L. 211-1 CE) :

1°) la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2°) la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3°) l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la

sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche situé dans l'Oise est d'une superficie de 490 km² avec 155km de cours d'eau. En 2014, ce territoire accueille presque 90 000 habitants sur 66 communes, dont Haudivillers.

Le projet de SAGE de la Brèche a été construit dans l'optique de renforcer les moyens existants permettant d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau.

En effet, des programmes d'actions sont bien établis sur le territoire par le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche et par les groupements de communes.

Ainsi, sur les thématiques dont les enjeux ont été identifiés comme forts lors du diagnostic, le projet du SAGE est de renforcer les moyens à allouer au territoire et d'intervenir en complément de la réglementation.

Aussi, le SAGE vise à développer la sensibilisation et la connaissance sur toutes les thématiques.

Les documents du SAGE (PAGD et règlement) déclinent 4 grands enjeux:

- Enjeu A : Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée
- Enjeu B : Garantir une qualité des eaux superficielle et souterraines
- Enjeu C : Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides
- Enjeu D : Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour chacun d'entre eux, des objectifs de résultats et des moyens (dispositions et règles) à mettre en œuvre pour les atteindre.

Après validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau, cette dernière soumet le projet de SAGE (PAGD, règlement et évaluation environnementale) aux conseils départementaux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, au comité de gestion des poissons migrateurs ainsi qu'au comité de bassin dans les conditions prévues à l'article R.212-40.

Le délai de réponse est de 4 mois (excepté pour le comité de bassin qui n'a, en pratique, pas de délai pour rendre son avis).

A l'issue de cette phase, le projet de SAGE, éventuellement modifié par la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte des avis recueillis lors de ce premier temps de consultation, est soumis à l'enquête publique. Cette dernière permet alors la consultation du public.

Ce dossier en est au stade de l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} juin au 2 juillet 2021 et la collectivité doit émettre un avis sur celui-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A défaut d'avis, celui-ci sera réputé favorable à la réalisation du SAGE.

Délibération n° 25/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Brèche ;

Vu la demande d'approbation du SAGE, déposée par le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ;

Vu l'enquête publique qui se déroule du 1^{er} juin au 2 juillet 2021 relatif à l'approbation de ce SAGE ;

Considérant que la collectivité doit émettre un avis sur celui-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Brèche ;

6 - Dénomination d'une voirie communale

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de modifier le nom d'une partie de la ruelle de la Place : du carrefour de la rue de l'Eglise jusqu'à la ruelle Jeannotte, pour éviter les problèmes de distribution de courrier et de colis pour les administrés habitant dans cette ruelle.

Délibération n° 26/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une partie des administrés de la ruelle de la Place rencontre des problèmes de livraison de courrier et de colis ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nom d'une partie de cette ruelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renommer une partie de la ruelle de la Place :

- Du carrefour de la rue de l'Eglise au carrefour de la ruelle Jeannotte : impasse André GAUTRAUD*

7 - Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO

Monsieur le Maire explique dans le cadre des travaux d'extension du cimetière, il serait intéressant de demander à l'ADTO d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ces travaux.

Le coût de cette AMO s'élève à 3 000 € H.T..

Délibération n° 27/2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que la collectivité souhaite faire des travaux d'extension de son cimetière ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux elle pourrait confier à l'ADTO-SAO une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser cette mission par la signature d'une convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'offre de l'ADTO-SAO pour assurer une mission d'AMO relative aux travaux d'extension du cimetière pour un montant de 3 000 € H.T.*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.*

8- Questions diverses

1) Analyse d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 22 avril 2021 qui fait apparaître une eau de bonne qualité par rapport aux paramètres mesurés.

2) Remerciements

Le fil d'Ariane remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement 2021.

3) Tour de table

M. Sylvain FRENOY fait le rappel du programme des fêtes patronal et national qui se dérouleront les 10, 11, 13 et 14 juillet 2021.

Mme Géraldine DEGEITEIRE fait un appel à candidature pour l'installation des fêtes patronale et nationale.

M. Jean-Pierre FAUCHEUX demande ou en est le transfert du service d'eau potable avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Monsieur le Maire répond qu'il va avoir très prochainement une réunion avec M. PLOTTU sur ce transfert de compétence et que le prix de l'eau devrait baisser dans les années à venir.

Mme Delphine SOREL demande si les travaux prévus à l'école maternelle vont être réalisés.

Monsieur Jean-Pierre MARCHADOUR répond que pour l'instant on est en attente de l'accord de subvention de l'Etat au titre de la DSIL.

Monsieur Bernard CLERGET explique qu'il y aura une séance de cinéma le 10 juillet 2021 à 22h30 dans la cour de l'école, précédée par un concert de musique gratuit.

Monsieur Jean-Pierre MARCHADOUR explique qu'il a reçu ce jour le rapport d'expertise de GROUPAMA, suite au vol qu'il y a eu aux services techniques. La collectivité va se voir rembourser la somme de 3 839 €, avec une indemnité différée de 1 283 €, soit un total de 5 122 €.

Il signale également que des chenilles processionnaires se situant sur le chêne de la Place ont été traités et que la fête va pouvoir se dérouler correctement.

Il informe qu'il est toujours dans l'attente de l'intervention de l'entreprise ROUSSEL pour la réserve incendie de la Grande Rue qui présente des fuites.

Il signale qu'il y a encore eu une nouvelle fois des dégradations au city stade (feu de poubelle, planches cassées ...).

Monsieur le Maire explique que des travaux vont avoir lieu à la suite des derniers épisodes pluvieux de ces derniers jours en déviant ou canalisant les eaux pluviales, notamment dans la rue des Bosquets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL

Les membres du conseil municipal,